



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 Mai 2022**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt deux, le vingt trois Mai à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 16.05.2022 <u>Date d'affichage</u> 16.05.2022	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Eric EGO, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Anne-Marie MASTROMONACO, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Mmes Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS, Sylvie ROUSSELLE, Bernadette DEHAENE, Mrs Donato MIRAGLIA, Philippe DESCHODT. <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mme Catherine KOPEC à Mme Carole HURIAU, Mme Bernadette DEHAENE à Mme NOTOT-GOS, Mme Sylvie ROUSSELLE à M. Serge BAEREZ, M. Donato MIRAGLIA à M. Laurent MARTINEZ, M. Philippe DESCHODT à Mme Frédérique FERREIRA, Mme Mélanie DELANNOIS à M. Quentin BERNARD <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU

**Délibération n°34 /2022/CM/CM**

**Objet : Retrait délibération n° 09/2022/CM/CM**

Par délibération n° 09-2022-CM-CM en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire pour assurer sa défense devant la Cour de Cassation.

Toutefois, par courrier du 15 avril 2022, reçu le 21 avril 2022, les services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Douai ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération accordant cette protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 09-2022-CM-CM Protection fonctionnelle du Maire

***Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :***

- de retirer la délibération n° 09-2022-CM-CM en date du 28 mars 2022 accordant la protection fonctionnelle au Maire
- Dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude MERLY

